

REGLEMENT CONCOURS PHOTO

Le Conseil municipal des enfants de Brains organise un concours photos gratuit, ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury et de leurs familles.

Ce concours a pour objet de mettre en valeur la commune de Brains.

1- THEME DU CONCOURS

Les photos auront pour thème « Brains insolite »

Les photos devront obligatoirement être prises sur le territoire de la commune.

2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours comprend deux catégories de participants :

- Catégorie jeune (pour les enfants de 8 à 15 ans)

- Catégorie adulte (à partir de 16 ans)

Les photographes professionnels sont exclus du concours.

La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamations quant aux résultats.

3 – DURÉE ET DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le concours est ouvert à partir du 13 avril 2026 et sera clos le 19 juin 2026.

4 – MODALITÉS ET PARTICIPATION

Les photos seront exposées sur des supports en mairie.

Les photos seront libres de droit et la propriété de la collectivité. Toutefois le nom du photographe figurera sur le support de la photo.

Chaque participant pourra présenter une photo exclusivement en couleur en format numérique JPG haute définition de préférence, compris entre 3 et 5 Mo.

La photo ne doit ni être retouchée, ni faire l'objet d'un montage par le biais d'un logiciel photos.

Les participants devront indiquer le lieu de prise de vue et le titre de la photo.

Les photos devront être envoyées par mail à l'adresse communication@mairie-brains.fr accompagnées du nom, prénom, adresse mail et postale et numéro de téléphone de l'auteur.

Les mineurs devront compléter leur envoi avec une autorisation parentale (annexe 1 au présent règlement)

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos. Ils consentent à ce

titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la commune.

5. JURY DU CONCOURS et CRITERES DE SELECTION

Le jury du concours, sous la présidence de Madame le Maire, sera constitué de l'ensemble du Conseil Municipal des Enfants et des élus de la commission « Enfance Jeunesse ».

Le jury aura pour mission de sélectionner à huis clos les photographies des candidats présentées de façon anonyme.

A ce titre, aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos. Ne pourront connaître les noms des auteurs des clichés que la ou les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Les critères de sélection seront : le respect du thème, la qualité artistique (esthétique de la photographie, qualité de la prise de vue, originalité).

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème du concours ou le règlement du concours. Seront éliminées les photographies présentant un aspect litigieux, reçues après la date de clôture des inscriptions, non réalisées sur le territoire de Brains.

Le jury du concours se réserve le droit d'exclure les images qu'il juge inappropriées. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

6. PRIX ET RECOMPENSES

Les participants seront informés par courriel à la remise des résultats.

Les photos sélectionnées seront exposées en mairie de Brains.

Les photographes classés aux 3 premières places de chaque catégorie seront récompensés par divers lots.

De plus, le lauréat de la catégorie « adulte » verra sa photo illustrer la carte de vœux 2027 de Madame le Maire, et le lauréat de la catégorie « jeune » se verra remettre 2 entrées pour Escapade Nature à Port-Saint-Père.

En cas de participation insuffisante à ce concours, celui-ci sera annulé.

Les résultats seront proclamés lors de la soirée du cinéma en plein air et visibles sur le site internet de la commune

7. RESPONSABILITES et DROITS PHOTOGRAPHIQUES

La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats l'acceptation du droit de reproduction de leurs photos au bénéfice de la Commune, sur tous supports, sans limitation géographique et ce durant 100 ans. A chaque publication, la Commune mentionnera l'identité du photographe (prénom et nom).

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils

présentent. Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés.

La commune de Brains décline toute responsabilité concernant des réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées. Néanmoins, afin que tous les participants puissent s'assurer du consentement des propriétaires s'il s'agit de lieux privés, il est joint au présent règlement une autorisation pour l'utilisation de l'image (annexe 2). Il est précisé que si la photo est prise depuis un espace public, l'obtention de cette autorisation n'est pas nécessaire. Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des clichés. La commune se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier ses modalités après information des participants si les circonstances l'exigent. Le règlement sera actualisé et mis à jour au besoin.

L'auteur de la photo renonce à réclamer une quelconque rémunération lorsque la Commune fait usage de sa photo, étant donné qu'il s'agit dans ce cadre d'une utilisation non commerciale.

Il reconnaît que la commune ne peut en aucun cas être obligée de publier la photo. Il accepte par ailleurs, dans le cas où la commune utiliserait la photo, que celle-ci soit éventuellement modifiée, recadrée et/ou accompagnée de commentaires écrits.

8. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat. Le présent règlement est disponible sur le site internet : <https://www.mairie-brains.fr>